

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Salle d'activités : Participation communale |
|--------------|--|

Lorsque la communauté de communes construit un nouveau bâtiment, la commune qui reçoit la construction participe à l'effort d'investissement pour le financement des voiries et réseaux divers.

En ce qui concerne la salle d'activités édifiée à Souvigny-en-Sologne, la participation est arrêtée à 35 000 € et sera mandatée sous la forme d'une subvention versée à Cœur de Sologne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête la participation de la commune de Souvigny-en-Sologne à 35 000 € et mandate le Président pour encaisser cette somme.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Territoire : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale |
|--------------|--|

Monsieur le Préfet a présenté le 2 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire prend acte de l'information.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Territoire : Option pour l'avenir |
|--------------|--|

Dans le cadre des réflexions engagées à l'occasion des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes des Portes de Sologne a délibéré et en fin de texte, figure son intention d'un rapprochement ultérieur avec Cœur de Sologne dans les termes suivants :

« La Communauté de communes confirme son intention d'un rapprochement ultérieur des Portes de Sologne avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne, toujours en privilégiant le bassin de vie, l'identité solognote et la trame de circulation. Comme avec Jouy-le-Potier, des relations ont déjà été établies (groupement de commande sur les aires d'accueil des gens du voyage) ou sont à venir avec l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette hypothèse d'évolution pourra être intégrée progressivement et après une étude approfondie, donc pas dans le cadre du prochain SDCI. »

À l'unanimité, la Communauté de communes Cœur de Sologne, toujours en privilégiant le bassin de vie, l'identité solognote et une cohérence économique et touristique, souhaite profiter du temps qui lui est laissé, avec le schéma actuel, pour réfléchir à l'élargissement du territoire. Il serait intéressant d'étudier le rapprochement avec d'autres Communautés de communes, dont celle des Portes de Sologne, au vu des échanges conventionnels déjà existants.

Ce travail en amont permettrait de faciliter une mutation vers un territoire plus fort et choisi.

| | |
|--------------|--------------------------------|
| OBJET | Schéma de mutualisation |
|--------------|--------------------------------|

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale organisent un projet de mutualisation des services pour la durée du mandat électif.

Le document a été transmis aux communes membres.

Le Président présente le contenu à l'assemblée.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le schéma de mutualisation, joint à la présente délibération.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Forum des entreprises : Convention et transfert de crédit |
|--------------|--|

La communauté de communes Cœur de Sologne s'est engagée aux côtés de la communauté de communes de la Sologne des Etangs pour l'organisation du 1^{er} forum des entreprises qui s'est déroulé le 12 avril 2015 à l'Ecoparc.

Les comptes financiers de cette manifestation sont arrêtés et il convient de payer la participation financière.

La part restant à charge de chaque communauté de communes s'élève à 6 519,52 €.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le versement ci-dessus et pour cela d'effectuer un transfert de crédit du compte 020/6574 (subvention de fonctionnement aux associations) vers le compte 90/657358 (subvention de fonctionnement aux organismes publics) de la somme de 6 520 €.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention qui formalise le montant de la participation financière et adopte à l'unanimité le transfert de crédit permettant le paiement.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Office de Tourisme : Subvention carte touristique de Sologne |
|--------------|---|

Le Président indique qu'une nouvelle carte touristique de Sologne a été conçue à partir d'un travail commun aux différents offices de tourisme concernés.

Afin d'acheter un stock de ces dépliants, il propose au conseil communautaire de voter une subvention complémentaire pour l'office de tourisme de 2 000 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Animation bibliothèque : Demande de subvention |
|--------------|---|

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation d'une animation à la bibliothèque de Souvigny-en-Sologne.

Le coût de l'opération s'élève à 250 €, la subvention sollicitée est de 50%.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'organisation de l'animation et sollicite une participation du Conseil Départemental.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | ICNE (intérêts courus non échus) - Transferts de crédit |
|--------------|--|

- **Budget principal**

Lors du conseil précédent, la réalisation d'un emprunt a été décidée.

Encaisser l'emprunt sur l'exercice 2015 fait courir des intérêts et entraîne de fait le déclenchement de charges à répartir par le mécanisme des intérêts courus non échus.

La prévision budgétaire devra donc être ajustée pour permettre ces écritures comptables.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prévoir à l'article 020/66112 un crédit complémentaire de 2 305 € par une diminution du compte 020/022 dépenses imprévues.

- **Budget annexe des zones d'activités**

Le Président indique que les arrondis des prévisions budgétaires 2015 sur les comptes de charges financières ont été mal appréciés.

Il manque donc 38 centimes d'euros pour pouvoir assurer les dépenses au niveau du chapitre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ajouter 1 € sur le crédit du compte 66111 (intérêt de la dette) par un prélèvement de même montant sur le compte 61521 (entretien de terrains), afin de couvrir le dépassement de 38 centimes d'euros.

| | |
|--------------|--|
| OBJET | Procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque |
|--------------|--|

Le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque (joint en annexe) pour régularisation.

Le conseil communautaire en approuve les termes à l'unanimité et autorise le Président à le signer.